OLP 27-8-73 570367

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)
PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée
B. P. n° 20 — 31130 BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 30 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- Supplément N° 2 au bulletin technique N° 155 d'Août 1973 -

1973 - 21ème envoi

V I G N E

- Tordeuses de la grappe (Eudemis) :

Le troisième vol d'Eudemis est commencé depuis quelques jours, en particulier le nombre des captures dans les postes de piégeage alimentaire s'est élevé sensiblement à partir du 16 août : Gaillacois, Frontonnais. En dehors de ces deux petites régions, les prises sont très faibles.

Dans les vignes où des dégâts sont à redouter, en particulier dans le secteur de Fronton situé de part et d'autre de la route de Grisolle et dans les vignes où des dégâts de deuxième génération ont été observés, il est conseillé d'intervenir dès réception en appliquant un traitement de type curatif.

L'application doit être effectuée par poudrage afin que l'insecticide pénètre parfaitement à l'intérieur des grappes, là où se produit généralement la pénétration des jeunes chenilles.

- Acariens de la vigne (Araignées jaunes ou rouges) :

Des attaques, par foyers, sont observées dans certaines vignes. Intervenir le cas échéant en évitant, autant que possible, de généraliser le traitement. On choisira de préférence, parmi les acaricides spécifiques d'été, les matières actives dont les effets secondaires connus sur les auxiliaires sont les moins nuisibles : Dicofol (Kelthane, Sovifol) ; Tétrasul (Animert).

Dans le cas où seule l'araignée rouge est présente, on peut également utiliser l'Hydroxyde de tricyclohexylétain (Plictran).

ARBRES FRUITIERS

- Araignées rouges (P. ulmi) :

Dans les vergers envahis, intervenir avec un acaricide spécifique d'été en préférant l'une des matières actives suivantes dont les effets secondaires connus sur la faune auxiliaire sont les moins nocifs : Dicofol (Kelthane, Sovifol); Hydroxyde de tricyclohexylétain (Plictran) ; Tétrasul (Animert).

- Maladies de conservation des pommes et des poires :

Les traitements préventifs de précueillette consistent en 3 ou 4 applications fongicides à 15 jours d'intervalle environ, la première 50 jours avant la récolte, la dernière à 2 ou 3 jours avant, pour les fruits non commercialisés dans l'immédiat.

On peut utiliser des fongicides possédant une certaine action systémique :
- Bénomyl (Benlate).............. 30 g de MA/hl.
- Carbendazim (Bavistine)........ 30 g de MA/hl.
- Méthylthiophanate (Pelt 44).... 100 g de MA/hl.
- Thiabendazole (Tecto 60) ...... 100 g de MA/hl.

ou bien encore l'un des produits suivants :
- Captane (150 g de MA/hl), Folpel (100 g de MA/hl) et Thirame (200 g de MA/hl).

- Maladie de la Sharka des arbres fruitiers à noyau :

Nos bulletins du 17 avril et du 12 juillet 1973 ont attiré l'attention des arboriculteurs et pépiniéristes sur les dangers présentés par la maladie de la Sharka, notamment sur pêchers et pruniers.

P/.337

La prospection pour la détection éventuelle de cette maladie a été poursuivie activement dans les pépinières de la Circonscription et continue de se poursuivre dans les vergers d'arbres à noyau grâce au concours d'Agents du Service secondés par une équipe de prospecteurs recrutés spécialement pour ce travail.

Si actuellement la situation sanitaire des vergers, vis-à-vis de cette maladie, paraît bonne, bien que quelques cas douteux fassent l'objet de testages dans les Services de la Recherche Agronomique, il n'en demeure pas moins que les arboriculteurs doivent rester vigilants et nous signaler les cas douteux présentés sur fruits (déformation des fruits, nécroses gommeuses, taches, anneaux blanchâtres, chutes prématurées de fruits) afin de nous permettre de visiter les vergers en cause. Par ailleurs, nous attirons l'attention des arboriculteurs envisageant des plantations d'arbres fruitiers à noyau, ainsi que les pépiniéristes de la Circonscription, sur les récentes dispositions de l'arrêté du 18 juillet 1973 relatif à l'importation des plantes et parties de plantes de pruniers, d'abricotiers, de pêchers et d'amandiers, ci-après :

" ART. 1er.-L'importation sur le territoire douanier métropolitain, y compris la Corse, des porte-greffes, greffons, boutures et plants fruitiers appartenant aux espèces suivantes : pruniers (Prunus domestica L., Prunus insititia L., Prunus cerasifera Ehrh., Prunus salicina, Prunus mariana), abricotiers (P. armeniaca L.), pêchers (P. persica L. Batsch), et amandiers (P. amygdalus Batsch) (chap. 6, ex. N° 06-02 D et ex. N° 06-02 A II du tarif des douanes) n'est autorisée que si les dispositions suivantes sont respectées :

1°. La maladie de Sharka ne devra pas avoir été décelée dans les établissements producteurs ainsi que dans les propriétés qui leur sont limitrophes.

2°. Les plantes ou parties de plantes devront être issues de sujets dûment testés et reconnus exempts de la maladie de Sharka.

3°. Elles devront avoir fait l'objet d'une inscription officielle en culture. Aucun symptôme de la maladie de Sharka ne devra avoir été observé durant leur période de végétation.

4°. Tout envoi sera accompagné d'un certificat phytosanitaire prévu par la convention internationale pour la protection des végétaux, assorti de la déclaration supplémentaire : "La réglementation phytosanitaire française est respectée."

CULTURES LEGUMIERES

- Teigne du poireau :

L'insecte déploie actuellement une grande activité.Si le traitement conseillé dans le bulletin du 14 août n'a pas encore été effectué, le mettre en place dès que possible.

CULTURES FLORALES

- Rouille, Septoriose et Anguillule du chrysanthème :

Nous rappelons les indications contenues dans le bulletin du 2 août 1973.

BALMA, le 22 Août 1973

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",

P. TEISSEIRE

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.